

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 03 221

Mis en ligne le 17.03.23.

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES, RUE DES MARTYRS DE LA DÉPORTATION LE DIMANCHE 19 MARS 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de la présidente de l'association « APEL de l'école Immaculée de Soum » relative à l'organisation d'un vide grenier au gymnase du fronton le dimanche 19 mars 2023.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers lors des manifestations festives et événementielles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

Le dimanche 19 mars 2023, à compter de 09h00 et jusqu'à la fin de la manifestation le stationnement des véhicules sur le plateau de jeu situé devant le gymnase du Lapacca est exceptionnellement autorisé afin de faciliter les flux de circulation et d'améliorer la sécurité des usagers et piétons.

ARTICLE 2 - PUBLICATION

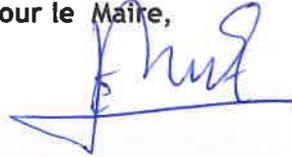
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - RECOURS

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

Fait à Lourdes, le 16 mars 2023

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué



Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.